

## TRANSPORT HORS TERRITOIRE ( en provenance d'une autre commission scolaire )

---

Le parent qui réside à l'**extérieur du territoire** de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy (ex. : Shawinigan, Bécancour, Nicolet, etc.) et qui désire que son enfant bénéficie du transport scolaire afin de poursuivre une formation dans un programme particulier (international, alternatif, de musique, de cirque, d'anglais ou de sports) dans l'un des établissements de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy doit présenter une demande par l'entremise du formulaire en ligne **« Demande de transport complémentaire »**.

L'attribution des places est faite en privilégiant les élèves inscrits dans un programme reconnu du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES)<sup>®</sup>. Les places résiduelles sont offertes aux élèves inscrits dans un autre programme.

Ce service est un privilège annuel et de ce fait, prend fin à la dernière journée de classe de chaque année. Il doit s'intégrer au réseau de transport existant pour l'année en cours (aucune modification de parcours, d'horaires ou d'arrêts).

**Toute demande de transport d'un élève hors territoire doit être complétée au moment de l'inscription de l'élève ou avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante.**

### *Coût 2016-2017:*

Le transport d'un élève hors territoire **qui n'est pas inscrit** dans un programme reconnu MEES<sup>®</sup> sera facturé au coût de **360\$ par année**, par enfant.

**À noter :** L'élève inscrit dans un programme reconnu MEES peut être admissible à l'allocation d'aide au transport et est exempt de ces frais. L'école fera parvenir aux élèves concernés un formulaire **« Renonciation de l'allocation au transport et Facturation »**. Ce dernier devra être complété et retourné à l'école pour que l'élève puisse avoir accès au transport scolaire.

### *Modalités de paiement:*

**Si la demande de transport hors territoire est acceptée**, le paiement devra être fait **avant le début du service**, et ce, selon l'une des façons suivantes :

Un seul versement : par paiement direct **en ligne** ou par chèque.

Deux versements : un premier versement avant le début du service et le second, par paiement direct **en ligne** ou par chèque postdaté en date du 17 octobre 2016.

Les chèques doivent être faits à l'ordre de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

Ce service est à coût fixe sans considération pour le nombre ou la fréquence d'utilisation et est non remboursable.

**Le service du transport informera uniquement les parents dont la demande est acceptée. Les coordonnées de transport personnalisées seront disponibles sur le portail parents et un avis d'embarquement leur sera acheminé.**

### ① Programmes reconnus MEES :

- Sport-Études et Musique-Études, Académie Les Estacades
- Musique-Études, école secondaire Des Pionniers
- Art dramatique, école secondaire Chavigny
- Musique-Études au primaire, écoles Saint-François-d'Assise et Jacques-Héту